



PROJET

CONVENTION

entre

LA VILLE DE ROUEN

et

L'ASSOCIATION CLUB 0 - 3

Entre les soussignés :

Monsieur Pierre ALBERTINI, Maire de ROUEN, agissant en cette qualité au nom et dans l'intérêt de ladite Ville, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2007.

D'une part,

Et :

Monsieur Dominique ROUSSEAU , Président de l'Association « Club 0 - 3 », située 10 rue Eustache de la Quèrrière à Rouen.

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

- Exposé -

Soucieuse de répondre le plus favorablement possible aux demandes des familles, l'Association ci-dessus dénommée a pris la décision de procéder à des travaux d'extension et de réaménagement de sa structure afin de mettre le bâtiment aux normes en matière de sécurité. Le coût total de l'opération est estimé à 520 000 € T.T.C.

Afin de participer au financement de cette opération, le Conseil Municipal de ROUEN, lors de sa séance du 13 avril 2007, a décidé d'allouer à l'Association une subvention d'équipement de 103 960 €.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1. – La Ville de ROUEN s'engage à verser à l'Association Club 0-3 ans ou à l'association Le Moulin vert en cas de fusion –acquisition avérée intervenant avant l'achèvement des travaux objet de la présente convention, une subvention maximale de 103 960 €, afin de lui permettre de financer les travaux d'extension et de mise en sécurité de ses locaux.

Article 2. – Le montant prévisionnel de la subvention a été déterminé en fonction du coût global de l'opération. Dans l'hypothèse où le coût définitif serait inférieur au coût initialement prévu, l'aide financière serait réduite en conséquence.

Article 3. – La subvention allouée par la Ville de ROUEN sera versée, au vu des avis de sommes à payer, selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 30 % du montant prévisionnel de la subvention 2007 à la signature de la présente convention,
- le solde, sur production de justificatifs (factures acquittées) à hauteur de 50% du montant total en 2007 et 50% en 2008.

Article 4. – Compte tenu de l'urgence à entreprendre les travaux faisant l'objet de la présente convention, l'Association est autorisée à réaliser les travaux avant notification d'attribution de la subvention.

Fait à ROUEN, en l'Hôtel de Ville, le

p. l'Association « Club 0 - 3 »

p. la Ville de ROUEN
par délégation,

Dominique ROUSSEAU,
Président

Jean-Michel GUYARD,
Adjoint au Maire